



Avis A.1319

**relatif au projet de création du Parc naturel
des Sources**

adopté par le Bureau du 19 décembre 2016

2016/A.1319

1. SAISINE

En application de l'article 4 § 3 du Décret du 3 juillet 2008 modifiant celui du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels et de l'article D 57 §3 du Livre 1er du Code de l'Environnement, l'Association de projet "Parc naturel des Sources" a sollicité le 10 novembre 2016 l'avis du CESW sur le projet de création du Parc naturel des Sources et sur le rapport d'évaluation sur les incidences environnementales. Cet avis est requis dans un délai de 60 jours.

Le 7 décembre 2016, M. Didier Gilkinet, Bourgmestre de Stoumont, M. Arnaud Collignon, hydrogéologue à la Société Spa Monopole, Mme Annick Pironet, Directrice de l'asbl Domaine de Bérinzenne, Mme Valérie Dumoulin, chargée de mission au sein de celle-ci, et Mme Françoise Erneux, Présidente de la Fédération des Parcs naturels de Wallonie, sont venus présenter les projets précités devant la Commission de l'environnement, de la conservation de la nature, de la ruralité et de l'agriculture (CERA) du CESW, le CSWCN, la CRAT, la CRMSF et le CWEDD.

Ces projets inhérents à toute création de Parc naturel ont ensuite été examinés par la Commission CERA.

2. AVIS

Le Conseil estime que le projet de création du Parc naturel des Sources répond au prescrit du Décret du 3 juillet 2008 modifiant celui du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels en ce sens qu'il démontre la volonté de créer un état d'esprit capable d'envisager un développement territorial rural s'inscrivant à la fois dans la logique d'un parc naturel et dans celle du développement durable. Il salue cette initiative locale innovante associant les secteurs public et privé basée sur des valeurs communes et un destin commun. Cette démarche constitue en effet une première de ce genre en Wallonie dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif aux Parcs naturels.

Le territoire comporte des biotopes rares comme les tourbières, un relief offrant des points de vue exceptionnels, un important réseau hydrique..., mais qui existent néanmoins également dans le Parc naturel transfrontalier Hautes Fagnes-Eifel. Il connaît toutefois de profondes mutations (déclin de l'agriculture, érosion de la biodiversité, urbanisation parfois mal contrôlée, activité touristique mal exploitée...) qui agissent sur son organisation et sur son développement. Des réponses appropriées doivent dès lors être apportées à ce territoire rural en devenir afin de maintenir et de renforcer ses qualités spécifiques qui sont autant d'attraits aux yeux de la population locale, des acteurs socio-économiques et des touristes.

C'est pourquoi, le Conseil rend un avis favorable sur le projet de création de parc naturel tout en regrettant que la définition de son territoire au départ de toutes les aires de surveillance des captages n'ait pas été réalisée.

Le Conseil estime que le futur Parc naturel, au travers de son plan de gestion, doit être porteur d'un véritable projet de territoire construit autour de ses spécificités territoriales et élaboré avec l'ensemble des acteurs locaux. Il attire toutefois l'attention sur le fait que ce plan de gestion ne doit pas contenir de contraintes environnementales supplémentaires pour les entreprises parce que celles-ci se localisent dans un parc naturel.

Le Conseil invite également les autorités du futur Parc naturel à explorer la possibilité d'étendre le territoire couvert par celui-ci aux communes environnantes (en tout ou en partie). Par ailleurs, il les encourage à développer avec le Parc naturel transfrontalier Hautes Fagnes-Eifel des coopérations territoriales afin de dégager des synergies et des stratégies communes concernant les composantes de leur territoire tels que le tourisme, l'environnement et le patrimoine, conformément aux recommandations des stratégies de Lisbonne et de Göteborg. Cet élargissement du champ de la coopération à de nouveaux acteurs et la recherche d'autres échelles spatiales en fonction des besoins apporteront davantage d'efficacité et de cohérence dans l'action publique locale, et renforceront la plus-value et l'attractivité territoriale du Parc naturel des Sources.

Par ailleurs, comme exprimé dans plusieurs de ses avis, le Conseil constate que l'absence d'un cadre transcommunal pertinent en matière de développement rural territorial conduit des communes rurales, ne disposant pas de patrimoine naturel pour revendiquer la création d'un parc naturel, à utiliser l'outil 'Parc naturel' pour asseoir des projets communs. Pour ne pas que celui-ci ne perde progressivement sa valeur et permette le développement de territoires de projets où les objectifs s'orientent majoritairement vers le développement économique, il estime important de pouvoir disposer d'un outil transcommunal permettant aux communes de travailler ensemble sur des objectifs spécifiques dans un cadre différent des parcs naturels.

* * * * *